

**Convention d'attribution d'une subvention d'investissement
par la Métropole de Lyon au bénéfice
de l'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués La Martinière Diderot**

PROJETS DE DESIGN “Espaces publics et réemploi »

2023

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention déposée par l’Ecole Supérieure d’Arts Appliqués La Martinière Diderot en date du 25 octobre 2023,

Vu la délibération ou la Décision n° n° 2023-09-10009 de la commission permanente en date du 20/11/2023.

Entre :

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par délibération n° 2020-0001 du conseil Métropolitain en date du 02 juillet 2020,

Et ayant délégué à cet effet Madame Béatrice VESSILLER 2ème Vice-Présidente en charge de l’Urbanisme et du cadre de vie en vertu de l’arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0563 en date du 16/07/2020.

Ci-après dénommée La Métropole

D'une part,

Et

L'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués La Martinière Diderot, sise 18 place Gabriel Rambaud, 69283 Lyon, représenté par Madame Karine Natale, proviseure du lycée,

Ci-après dénommée le bénéficiaire ou l’ESAA

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'École Supérieure d'Arts Appliqués (ESAA) La Martinière Diderot, rassemble dans un même établissement public toutes les composantes de la formation au design.

Au sein de l'ESAA, deux mentions du Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DnMade) participeront aux projets cités en objet de cette convention :

- le DnMade OBJET, parcours Savoir-faire/Produit/Innovation Sociale, Inventer le Design
<https://www.lamartinierediderot.fr> › DN MADE
- le DnMade ESPACE, parcours Conception spatiale et lumière
<https://www.lamartinierediderot.fr> › DN MADE

Le site industriel de la société Auto Châssis International (ACI), filiale du groupe Renault localisé au 10 rue du Pérou sur la commune de Villeurbanne, fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain suite à la relocalisation de l'usine ACI à Meyzieu et à la vente du foncier par le groupe Renault à un aménageur, la SAS Pérou Villeurbanne en 2022.

Pour accompagner le renouvellement du site, la Métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne et la SAS Pérou Villeurbanne ont signés une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet immobilier de la SAS Pérou Villeurbanne.

Les partenaires de l'opération de renouvellement urbain du site ACI à Villeurbanne ; la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la SAS Pérou Villeurbanne et le Sytral, mènent une démarche de réemploi des matériaux issus de la déconstruction du site industriel ACI.

Ces matériaux seront mis en œuvre sur les espaces extérieurs des lots immobiliers développés ainsi que sur les espaces publics créés : le parc communal sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villeurbanne, la station de tramway T6 nord sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL et les espaces publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon.

PROJETS DE DESIGN “Espaces publics et réemploi »

Dans le cadre de cette démarche de réemploi et dans l'attente de la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics, la Métropole de Lyon a sélectionné des matériaux lors de la démolition des bâtiments industriels (des poutres et poteaux métalliques issus des structures des halles de l'ancienne usine ACI ainsi que des tuiles (tuiles provinciales de Sainte-Foy-L'Argentière).

L'ESAA propose un travail de recherche et d'expérimentation en design à la Métropole de Lyon pour élaborer des mobiliers urbains et un carnet de préconisations pour l'aménagement des futurs espaces publics de la Métropole.

L'ESAA travaillera sur des projets de design avec des matériaux issus de la démolition du site ACI à Villeurbanne.

Le projet de design « Espaces publics et re-emploi » proposé par l'ESAA s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Métropole de Lyon en faveur de l'économie circulaire et du re-emploi des matériaux de construction.

L'ESAA a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation de son projet de design « Espaces publics et re-emploi ».

Le projet proposé par l'ESAA présentant un intérêt métropolitain, la Métropole décide d'y apporter son soutien.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du programme proposé par l'ESAA et acceptée par la Métropole de Lyon et d'autre part, de déterminer le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

Article 2 – Programme subventionné

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, conformément à la description et au calendrier de réalisation figurant à l'annexe 1 dite « technique ».

Article 3 – Exécution des engagements

La présente convention est conclue avec le bénéficiaire à titre "intuitu personae". Toute substitution devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 – Nature et versement de la subvention par la Métropole

4.1 Dépenses subventionnables :

Seules les dépenses engagées à compter du 01/12/2023 pourront entrer dans les dépenses subventionnables (sauf demande motivée faite dans les six premiers mois de l'action ou projet déjà financé par des fonds européens)

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action.

Elles doivent être liées à l'objet du projet, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les

bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

4.2 Nature de la subvention :

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 12 000 €HT. L'annexe 2 dite « financière » jointe à la présente convention présente le budget prévisionnel et le plan de financement.

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention d'investissement affectées au projet d'un montant maximal de 6 000 €HT.

Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation de la Métropole de Lyon devra être recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et présentée dans son bilan annuel par le bénéficiaire.

4.3 Modalités de versement de la contribution financière :

La subvention sera versée par la Métropole de Lyon selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 % à la date de notification de la convention ;
- Le solde, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et d'un mémoire du temps passé) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant)

La demande de paiement du solde devra être transmise par mail à l'adresse compta-urba@grandlyon.com, et par voie postale à :

Métropole de Lyon
DUM/Direction Ressources
Unité Finances DPST- PU – DIRMOPB (Exécution comptable)
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon par virement administratif sur demande du bénéficiaire au compte ouvert auprès de la Banque :

N° banque : 10071 N° Guichet : 69000
N° compte : 00001004743 N° Clé RIB : 94
LYCEE LA MARTINIERE DIDEROT
18 Place Gabriel Rambaud
69283 LYON Cedex 1

Article 5 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

5.1 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social.

5.2 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

5.3 : respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

5.4 souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

5.5 : le cas échéant, à faire un bon usage des biens meubles et immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination. Lesdits biens étant sous sa garde exclusive, le bénéficiaire en a la responsabilité exclusive durant la mise à disposition tant vis-à-vis des tiers à la présente convention que vis-à-vis de la Métropole de Lyon et souscrit à cet effet les assurances nécessaires.

5.6: le cas échant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 5.3 de la présente convention.

5.7 : l'ESAA s'engage à mobiliser les étudiants de DNMADE OBJET & ESPACE, encadrés par les enseignants.

Ce groupe d'étudiants s'engage à réaliser l'étude dans les temps impartis et à livrer à la Métropole de Lyon le fruit de ces travaux.

L'établissement met à la disposition du projet une salle d'étude adaptée ainsi que les équipements nécessaires au projet : atelier, matière première complémentaire aux poutres, poteaux et tuiles fournis par la Métropole de Lyon, outillages, matériel informatique...

L'ESAA et chaque étudiant cèdent à la Métropole tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle sur les créations réalisées dans le cadre de ces projets.

Article 6 – Engagements de la Métropole

La Métropole de Lyon est consciente qu'il s'agit d'une prestation réalisée par des étudiants dans le cadre de leurs études et accepte la qualité de la réalisation correspondante.

Elle s'engage à apporter toute l'information utile à la bonne conduite du projet.

Elle s'engage à fournir les renseignements nécessaires à la conduite du programme.

La Métropole de Lyon s'engage à livrer sur le site de l'ESAA les matériaux de réemploi objet de l'expérimentation :

- 3 à 4 palettes de tuiles
- 3 pièces de 2 à 3m linéaire de poutres IPN
- 3 exemplaires de poteaux.

La Métropole aura fait préalablement nettoyer les matériaux issus de la déconstruction notamment les poutres et poteaux pour permettre un usage en toute sécurité par les étudiants et enseignants de l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA).

De même, elle prendra à sa charge, après les ateliers, l'enlèvement des prototypes.

La Métropole de Lyon prendra à sa charge l'implantation des prototypes dans le respect des normes sur les espaces publics du site ACI et les travaux afférents à leur mise en sécurité.

Article 7 – Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole de Lyon et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

Et réciproquement, la Métropole de Lyon s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de l'ESAA la Martinière Diderot, au moyen de l'apposition du logo de l'ESAA et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

Article 8 : Relation entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire

8.1 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire. Elle prendra fin au plus tard le 30/04/2024.

8.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération trois mois après la date de fin de la convention précisée au 8.1.

À l'expiration de ce délai, une procédure de versement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

8.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité,

etc...), celle-ci sera résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de versement de la part de la Métropole de Lyon.

En cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, la convention pourra, avant sa date d'expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon un mois après l'envoi d'une notification écrite envoyée en lettre recommandé avec accusé de réception, sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

8.4 : Restitution de la subvention à la Métropole

La Métropole pourra exiger le versement de tout ou partie du financement alloué s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- Qu'il a été partiellement ou totalement utilisé à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée,
- Ou plus largement que les obligations auxquelles sont astreints les bénéficiaires n'ont pas été respectées,
- Ou que la totalité des financements dépasse le coût total du projet,
- Ou que l'association / la fondation bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite
- Ou encore que les dispositions relatives au contrat d'engagement républicain n'ont pas été respectées (pour les associations).

Une procédure contradictoire est engagée. Il convient de :

- Demander au bénéficiaire de présenter ses observations;
- Adresser une injonction au bénéficiaire de lui restituer les sommes versées ou leur équivalent monétaire, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait.

À défaut, la collectivité pourra alors émettre un titre de recette total ou partiel dont le montant équivaut à celui des obligations non remplies par le bénéficiaire. Le recouvrement est opéré par le Comptable public.

8.5 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

8.6 : Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon. Si, à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'envoi du courrier recommandé susvisé, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, la Métropole de Lyon s'autorise le droit d'user des voies de droit afin que l'association et ses dirigeants s'acquittent de leurs obligations.

Article 9 – Gestion des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Ces données seront utilisées pour procéder à la notification de la convention attributive de subvention et conservées pour une durée n'excédant pas la durée d'exécution de ladite convention par la Direction Ressources de la DUM de la Métropole de Lyon.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) par courrier postal à l'adresse suivante :

À l'attention du Délégué à la protection des données
Métropole de Lyon - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Plus d'informations sur: <https://www.cnil.fr>

La Métropole de Lyon s'engage à protéger vos données personnelles et à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'usager et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Article 10 - Annexes

A cette convention sont jointes 2 annexes :

- Annexe 1 : Annexe technique
- Annexe 2 : Annexe financière

Article 11 - Contacts

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Nom : Cécile DESFRAY/ DMOU SPU1 Tél : 06 68 66 65 40 Mail : cdesfray@grandlyon.com	Administratif : Nom : Emeline Chevret Tel : 04 78 63 48 21 conventions-DUM@grandlyon.com Comptable : Nom : Rodolphe Montibert

		Tél : 04 78 63 43 21 compta-urba@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire Courriel permettant une correspondance certaine	Nom : Christine Ravit coordinatrice DnMade Objet ESAA La Martinière Diderot tel professionnel : 04 37 40 87 37 design produits 472 portable 06 52 82 21 10 Mail : christinravit@gmail.com	COMPTABILITE

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,

A Lyon le ,

A

Le

**Lycée La Martinière Diderot
L'Ecole Supérieure Arts Appliqués
(ESAA)
La Proviseure**

Madame Karine NATALE

Pour la Métropole de Lyon

La Vice-e Présidente

Madame Béatrice VESSILLER

Annexe 1 : Technique

Description du projet : PROJETS DE DESIGN “Espaces publics et réemploi »

La finalité du projet est d'accompagner le projet de renouvellement urbain ACI et l'arrivée du Tramway T6 Nord, sur l'ancien site ACI de Villeurbanne, par un travail en design autour du réemploi des matériaux issus de la démolition du site industriel.

Le projet est réalisé dans le cadre de la formation des étudiants de l'ESAA de DNMADE OBJET & ESPACE, encadrés par les enseignants.

Deux projets sont développés :

- Le PROJET « TUILES » de réemploi in situ des tuiles des bâtiments industriels. Ce projet est conduit avec les étudiants de DNMADE / OBJET + ESPACE, encadrés par Christine Ravit, Etienne Cantais, Françoise Perret, Cécile Rialland, Véronique Cura enseignants.
- Le PROJET « STRUCTURES EIFFEL » de réemploi in situ de poutres d'acier et de poteaux de fonte, des bâtiments industriels. Ce projet est conduit avec les étudiants de DNMADE / OBJET, encadrés par Christine Ravit, Etienne Cantais, Michel de Nagourski, enseignants

LE PROJET TUILES :

A partir de lots de tuiles récupérées sur les bâtiments industriels (tuiles provinciales de Ste Foy L'Argentière), le présent projet d'expérimentation a pour enjeu de donner à voir les potentialités de ce réemploi, via un carnet de préconisations à l'attention des prescripteurs et de sa future maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du projet urbain ACI mené par la Métropole de Lyon et pouvant se décliner en pavages sous les venelles – parements – murets...

Dans le cadre d'un workshop, en équipe, sera conduit un travail de recherche échelle 1 à partir de la matière première « tuiles » utilisée en conservant son intégrité, ou découpée en tranches, fragmentée...puis composée, associée pour former motif, composer un assemblage, et générer des calepinages.

Le livrable qui sera proposé est un carnet de préconisation traduit par :

- des propositions de calepinages échelle 1
 - des croquis en plan et process pour leur réalisation
 - un carnet d'intention de l'utilisation des principes, motifs, assemblages, pour couvrir une surface, remplir /monter un volume....
- Il sera rendu sous forme de fichier PDF

LE PROJET STRUCTURES EIFFEL :

A partir d'une sélection d'éléments constructifs (poutres acier, poteaux de fonte) récupérés sur les bâtiments industriels, le présent projet d'expérimentation à pour enjeu d'envisager, concevoir et réaliser, sous forme de prototypes, des systèmes de mobiliers d'échanges, de rencontres, de repos...dédiés au site et destinés à prendre place dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du site ACI et d'en proposer des déclinaisons reproductibles.

Dans le cadre d'un workshop, en équipe, sera conduit un travail de recherche échelle 1 à partir de cette matière première, associée à d'autres matériaux pour définir et qualifier leur usage. Une attention particulière sera portée aux qualités, singularité historique, constructive, formelle des éléments constructifs initiaux pour faire référence à l'histoire du lieu.

Le livrable qui sera proposé :

- Des prototypes (3 ou 4) qui pourront être installés et expérimentés in situ pour un retour usager :
- Ces prototypes sont accompagnés de plans / nomenclatures / dossiers technique et mises en situations en permettant la reproduction.
- un carnet proposant à partir des systèmes constructifs envisagés, des déclinaisons de mobiliers qui pourront être réalisés et installés (par la Métropole de Lyon). Il sera rendu sous forme de fichier PDF.

Calendrier de réalisation : Les projets se déroulent sur une durée de 4 mois de décembre 2023 à mars 2024. Les prototypes seront présentés à la Métropole de Lyon au plus tard le 30/04/2024.

Annexe 2 : Financière

Nature des dépenses pour la conduite et réalisation des projets « espaces publics et Réemploi »	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
Achat de documentation/ Intervention d'experts sur les usages du réemploi / conférence		Subvention Métropole de Lyon	6 000
Achat de matière première : béton bois métal autre			
Interventions techniques : sur des outillages spécialisés			
Outilage spécifique pour réalisation de maquette en 3D et		Auto financement	6 000
Total	12 000	Total	12 000